

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **IVIS 005-8142/20/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'association NOVACHIM pour l'accompagnement des projets dans le cadre de l'AMI Provence Industry'Nov MET 20/15211/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Novachim accompagne individuellement ou collectivement des entreprises de la filière Chimie & Matériaux présentes sur le territoire métropolitain.

Elle a été créée en 1985 sous forme d'un C.R.I.T.T (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) Chimie/Plastiques/Matériaux, à la demande des industriels régionaux de la filière Chimie & Matériaux, avec le soutien du Conseil Régional, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie.

L'Association a pour objet :

- de promouvoir, conformément aux objectifs retenus par les fondateurs et les partenaires publics et privés qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, toute activité économique scientifique ou sociale contribuant à assurer dans la Région le développement des secteurs de la chimie, de la parachimie, des matières plastiques, des huiles essentielles, des matériaux, etc., et à dynamiser le tissu industriel régional dans ces secteurs ;
- de regrouper et de mettre à la disposition des entreprises, tous moyens nécessaires à leur développement, de favoriser les liens entre l'industrie et la recherche dans les secteurs concernés.

Aujourd'hui, Novachim est un acteur de l'innovation et un support au développement économique dont l'action consiste à :

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

- favoriser les relations et transferts de technologie entre les petites et moyennes entreprises des secteurs concernés, les grands groupes industriels et les centres de recherche publics et privés ;
- réunir tous les éléments permettant d'informer les entreprises sur les moyens de recherche, d'innovation et d'amélioration technique disponibles dans la mesure où ces informations sont susceptibles d'être diffusées ;
- apporter aux entreprises, qui en feront la demande, toute aide et tout conseil adaptés à leurs besoins
- favoriser la valorisation de techniques et procédés de production, ainsi que leur commercialisation ;
- faire aux pouvoirs publics toutes propositions de nature à améliorer la recherche, la formation initiale et continue, ainsi que l'emploi dans la Région, et leur fournir toutes études préalables aux opérations envisagées dans les secteurs concernés ;
- intensifier les échanges et accords entre les membres de l'Association comme entre ceux-ci ou l'Association elle-même et toutes personnes morales ou physiques, publiques ou privées, tant en France qu'à l'étranger.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Provence Industry' Nov, action concertée entre acteurs publics et privés, visant à promouvoir l'implantation de nouvelles activités au sein de trois plateformes industrielles, l'association Novachim contribue à apporter aux autres partenaires de l'AMI l'expertise nécessaire à l'évaluation des candidatures puis accompagne les entreprises retenues, dans la définition de leurs besoins scientifiques, techniques et du plan d'actions qui en découle.

Depuis le lancement de l'AMI Provence Industry'Nov dont la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination, Novachim a participé à 9 Comités (technique et pilotage), 3 groupes de travail, présenté 4 candidatures et réalise 2 accompagnements spécifiques. A cela, il convient d'ajouter la promotion de l'AMI à travers des campagnes d'information et la participation à 2 salons internationaux et à 1 voyage d'affaires en Allemagne.

La demande de subvention de l'association Novachim, pour 2020, concerne l'accompagnement scientifique, technique et financier des projets d'implantation d'entreprises dans le cadre de l'AMI Provence Industry'Nov et plus spécifiquement l'action suivante :

- apporter un avis technique sur le projet, une aide à la définition et la validation de la stratégie d'entreprise au regard du projet ;
- mettre en relation le porteur de projet avec les partenaires techniques et financiers pertinents (avec présence du chargé de valorisation Novachim si besoin lors des rendez-vous) ;
- conseiller à la rédaction de dossiers en fonction de la nature du financement sollicité, relire et donner son avis sur les dossiers proposés ;
- participer aux réunions du Cotech et du Copil de l'AMI Provence Industry'nov (étude et évaluation des projets, présentation des projets retenus).

Un objectif de 6 projets accompagnés est fixé pour l'année 2020.

Le montant de la subvention demandée pour cette action spécifique est de 9 000 euros (1 500 euros par projet accompagné) pour l'année 2020.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% (dans la limite de 80% de la subvention votée).

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% (minimum 20%) sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

**Signé le 31 Juillet 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Il appartient donc aujourd'hui à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution d'une subvention totale de 9 000 euros en 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 014-7670/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation du Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence/Adoption du budget primitif 2020 et des Etats Spéciaux de Territoires.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'association Novachim contribue au développement économique, au travers de l'innovation, des entreprises de la filière Chimie & Matériaux présentes sur le territoire métropolitain.
- Que son action dans le cadre de l'AMI Provence Industry' Nov, opération coordonnée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, consiste à accompagner les projets d'implantation d'entreprises sur les aspects scientifique, technique et financier, dans une optique de compétitivité et d'attractivité territoriale.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec sa politique de développement économique.

**Signé le 31 Juillet 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 9 000 euros à l'association NOVACHIM pour l'exercice 2020.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2020 - sous-politique B370 - Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 67.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL